

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

## DECISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2022-509

Nomenclature des actes : 11

### **Avenant au marché de maîtrise d'œuvre – Construction de deux ateliers-relais à Chantonnay**

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Considérant que le groupement conjoint composé VALLEE ARCHITECTURE Sarl, Architecte Mandataire, SERBA CHALLANS, et ICSO, cotraitants a été retenue pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction de deux ateliers-relais à Chantonnay,

Considérant que le marché a été notifié le 13 décembre 2021 pour un montant de prestation de 35.890,00 € HT, soit 43.068,00 € TTC., pour une base de travaux de 377 000 € HT,

Considérant que le programme a été complété et que le projet s'est arrêté sur une base de travaux de 506 000€ HT,

Considérant que le CCAP prévoit la possibilité d'arrêter la rémunération définitive du marché en fonction de l'évolution du montant du projet définitif,

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

### DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La passation de l'avenant n°1 au marché susmentionné est nécessaire, pour un montant de 13.192,00 € HT, inclus EXE P et OPC, soit 15.830,40 € TTC  
Le nouveau montant du marché s'élève à 49.082,00 € HT, soit 58.898,40 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID : 085-248500340-20221223-DP2022\_509-AR

Budget 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et seront inscrits aux budgets suivants, chacun pour ce qui le concerne.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 23 décembre  
2022

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET